

DECISION MUNICIPALE

Objet : Marché travaux en hauteur

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à cette opération,

DECIDE

D'adopter le marché de services relatif aux travaux en hauteur, conclu avec l'entreprise ALPIROC (Montpellier), pour un montant forfaitaire annuel hors taxes de 2 075 €, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Fait à JACOU, le 6 décembre 2024

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le : 09/12/2024
- date d'affichage le 09/12/2024